



## REVALORISATION DU PRIX DE LA PART DE LA SCPI ALTIXIA COMMERCES

**Au 1er décembre 2022**

La bonne gestion de la SCPI ALTIXIA COMMERCES, mais aussi l'augmentation des valeurs d'expertise de son patrimoine immobilier, permettent à la société de gestion de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le prix de souscription et le prix de retrait de la SCPI ALTIXIA COMMERCES selon les modalités suivantes :

**Le prix de souscription de la part est porté, à compter du 1er décembre 2022, de 200 € à 203 € soit une hausse de 1,50%.**

**Le prix de souscription de la part est porté, à compter du 1er décembre 2022, à 203 €.**

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| • Valeur nominale :      | 150 €       |
| • Prime d'émission :     | + 53 €      |
| • Prix de souscription : | <hr/> 203 € |

La Société de Gestion perçoit de la SCPI, à la souscription, une commission de souscription de 2,50 % HT (3 % TTC) du prix de souscription prélevée sur la prime d'émission.

**En conséquence, le prix de retrait de la part est porté, à compter du 1er décembre 2022, à 197,92 €**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| • Prix de souscription :       | 203 €          |
| • Commission de souscription : | - 5,08 €       |
| • Prix de retrait :            | <hr/> 197,92 € |

**Risques associés** : risque de perte en capital, absence de garantie de revente et de retrait des parts. Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de patrimoine.

La note d'information de la SCPI ALTIXIA COMMERCES a reçu le visa AMF SCPI n° 19-13, en date du 12 mars 2019.

ALTIXIA REIM est agréée en qualité de société de gestion de portefeuille au titre de la directive 2011/61/UE par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP.15000028 en date du 3 novembre 2015.